



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction de l'aménagement Urbain
Voirie et réseaux
Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200
Dossier suivi par : Garnier Laurent
Email : lgarnier@vernon27.fr

Arrêté n° 0766/2018
Occupation du domaine public - GRAND DÉBALLAGE - le 7 octobre 2018

Le Maire de la Commune de VERNON,

Vu l'article L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R 417-11§ II 5ème et 10ème et IV et V, R 411-25§III du Code de la Route,
Vu le règlement de voirie communale,
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 04 décembre 2015,
Vu le procès-verbal d'élection du 10^{ème} adjoint en date du 31 mars 2017,
Vu l'arrêté n°736/2017 du 6 octobre 2017 portant délégation de fonctions et de signatures aux adjoints.

Considérant la demande de la SOMAREP sise 3, rue Bassano à Paris (75116) tendant à organiser le « Grand déballage » dans le centre ville de Vernon,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent,
Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée du samedi 6 à 23h00 au dimanche 7 octobre 2018 à 19h00 sur les rues et places suivantes :

- Rue d'Albufera entre la place d'Evreux et la rue Clemenceau
- Rue des Tanneurs
- Rue Saint Jacques
- Place de Gaulle
- Rue Carnot entre la place de Paris et la rue d'Albufera.
- Place Barette
- Rue du Soleil
- Place de l'Ancienne halle
- Rue aux Huiliers
- Rue Sainte Geneviève

Article 2 : La circulation de tous véhicules sauf secours et interventions d'urgence sera interdite aux lieux et dates visées à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Aucuns véhicules d'exposant ne sera autorisés à stationner dans le périmètre du « grand déballage ».

Les exposants devront accéder au périmètre par la place de Paris et en ressortir soit par la place de l'Ancienne Halle, soit par la rue Ricquier.

Article 4 : Le marquage des stands devra être fait à la craie.

Le nettoyage après remballage des exposants reste à la charge de l'organisateur avec l'aide des services techniques.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur et les services de la Ville.

Des balisages de sécurité seront mis en place par les services de la Ville.

Article 6 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 18 septembre 2018

Signé électroniquement par,
Johan AUVRAY

Adjoint au maire en charge
de la Dynamisation commerciale
et de l'Événementiel

Le Maire soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le _____ sous le numéro publié ou affiché ou notifié le 21 09 18 est exécutoire.

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).